

**REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'OPERATION « LES PAYS DE LA LOIRE EN AVIGNON »**

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son article 56 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifié du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent règlement,

**PREAMBULE**

Depuis plus de 20 ans, la Région offre aux compagnies professionnelles ligériennes un lieu équipé durant le festival d'Avignon, le Grenier à sel. Suite à la vente du Grenier à sel, la Région a opté pour un soutien financier aux compagnies en 2019. En 2020, la Région a choisi de réinvestir un lieu de diffusion, l'ensemble scolaire de la Salle, rebaptisé le Nouveau Grenier, pour y présenter 9 compagnies régionales. La crise sanitaire ayant entraîné l'annulation des festivals d'Avignon IN et OFF, la Région Pays de la Loire a proposé à ces 9 compagnies de revenir présenter leur spectacle en 2021 au Nouveau Grenier. Ayant toutes accepté cette proposition, elles seront présentes lors de l'opération Pays de la Loire en Avignon 2021.

Néanmoins, compte tenu de la situation difficile des compagnies régionales suite à l'arrêt de leur activité pendant plusieurs mois qui a gravement affecté leurs possibilités de diffusion, la Région a souhaité proposer une sélection de maximum **8 spectacles supplémentaires** pour l'édition 2021. Pour cela un **deuxième espace de représentation sera équipé, et un accompagnement financier sera proposé pour quelques projets diffusés dans d'autres lieux du festival.**

## **OBJECTIFS**

L'opération « Les Pays de la Loire en Avignon » vise à soutenir la diffusion des compagnies régionales au festival.

## **NATURE DE L'AIDE REGIONALE**

- Mise à disposition d'un lieu extérieur en ordre de marche avec une équipe technique au Nouveau Grenier ou soutien financier de 15 000 € maximum pour les compagnies présentant un spectacle dans d'autres salles avignonaises.
- Pour les compagnies au Nouveau Grenier, prise en charge de l'accueil du public et de la billetterie ; Les compagnies gardent à leur charge la rémunération du plateau artistique, les déplacements et les frais de séjour de leur équipe dans le respect de la législation du spectacle.
- Pour toutes les compagnies sélectionnées, édition et diffusion de supports de communication présentant les spectacles sélectionnés ;

## **BENEFICIAIRES**

Les équipes artistiques professionnelles, implantées en Pays de la Loire et y menant effectivement leur activité.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- être implanté en Pays de la Loire et y mener son activité artistique de façon effective ;
- déposer son dossier dans les délais indiqués sur le formulaire de demande, cachet de la poste faisant foi.
- les spectacles proposés au Nouveau Grenier doivent correspondre aux conditions techniques du lieu de diffusion.
- respect de la législation du spectacle et, plus particulièrement, celle relative à la rémunération du plateau artistique ;
- condition de séjour décente de l'ensemble de l'équipe.

## **CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Le formulaire de demande, auquel devront être joints les annexes et pièces demandées.

## **DATE DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les dates de dépôt sont indiquées sur le formulaire en ligne ; Attention, le respect des dates de dépôt est une condition d'éligibilité.

## **EXAMEN DES DOSSIERS**

Les spectacles seront sélectionnés par le Comité technique régional, composé de professionnels du secteur du spectacle vivant et d'élus.

Après avis du comité technique, l'attribution de l'aide le cas échéant relève de la compétence de la Commission Permanente.

**MODALITES DE VERSEMENT (pour les soutiens financiers) :**

L'aide régionale sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté et le solde au prorata du budget réalisé, sur présentation d'un bilan technique et financier. Les aides inférieures ou égales à 4 000 € seront versées en une seule fois, au moment du vote de l'aide.

**ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement prend effet à compter de son entrée en vigueur.